## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15 Séance du 12 SEPTEMBRE 2022

Présents : 14 Ayant pris part à la décision : 15

N° D2022 034

L'an deux mil vingt-deux et le douze septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Sylvie CHASSAGNE, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Gilles BRIENS, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): M. Jean-Pierre KLEIN (pouvoir donné à M. Bernard REY)

Secrétaire de séance : Mme Claire ANDRIEUX

Date de la convocation : 6 septembre 2022 Date de l'affichage : 6 septembre 2022

## OBJET: - MODALITES D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES DE CANTINE ET DE GARDERIE

VU la délibération n° D2022\_026 du 25 juillet 2022 approuvant le règlement intérieur et le règlement administratif de la restauration scolaire,

VU la délibération n° D2022\_027 du 25 juillet 2022 approuvant le règlement intérieur et le règlement administratif de la garderie périscolaire municipale,

Considérant que désormais des jours de permanence seront mis en place pour l'inscription des familles aux services périscolaires.

Considérant que des mesures doivent être prises pour les demandes d'inscription aux services périscolaires reçues hors délai.

Il est proposé pour les demandes d'inscription aux services périscolaires reçues hors délai que la commission des affaires scolaires se réunisse le plus tôt possible (au maximum sous une semaine) suite à la réclamation des parents.

- Soit l'inscription sera faite sans pénalités (car il y a une raison valable justifiant l'empêchement de l'inscription dans les délais)
- Soit l'inscription sera faite avec l'application d'une pénalité correspondant au doublement des frais de gestion, prévus dans les règlements administratifs de la cantine et de la garderie.

Cette disposition n'aura pas vocation à s'appliquer aux nouvelles familles arrivants sur la commune en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour les demandes d'inscription aux services périscolaires reçues hors délai de la procédure suivante :

La commission des affaires scolaires se réunira le plus tôt possible (au maximum sous une semaine) suite à la réclamation des parents.

- Soit l'inscription sera faite sans pénalités (car il y a une raison valable justifiant l'empêchement de l'inscription dans les délais)
- Soit l'inscription sera faite avec l'application d'une pénalité correspondant au doublement des frais de gestion, prévus dans les règlements administratifs de la cantine et de la garderie.

Cette disposition n'aura pas vocation à s'appliquer aux nouvelles familles arrivants sur la commune en cours d'année.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour faire application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour Le Maire, Bernard REY

Certifié exécutoire après réception en Préfecture le et publication du ANI ANI DE LE